



Fournisseurs : auto-évaluez vos produits lavants

- Fiche d'évaluation pour les produits lavants (mains et corps) pour limiter l'exposition des bébés, des jeunes enfants et du personnel
- aux substances chimiques potentiellement les plus nocives.

NOTE POUR LES EAJE : Ce document est à destination de vos fournisseurs de produits lavants corporels (siège corps et/ou mains des adultes et des enfants) afin qu'ils évaluent les produits proposés ou achetés pour votre établissement.

NOTE POUR LES FOURNISSEURS : merci de remplir ce document (une fiche par produit) et de proposer les produits de votre gamme répondant à un maximum des 10 critères présentés, regroupés en 2 catégories : « essentiels » et « complémentaires ». L'ensemble des critères ainsi évalués donnera une note sur 10 à vos produits.

Nous vous remercions d'être particulièrement vigilants afin de proposer aux établissements accueillant des bébés et jeunes enfants des produits lavants corporels (siège et mains) présentant un risque chimique limité.

Pour réduire ce risque chimique, il conviendra de proposer préférentiellement :

- ▶ Les produits lavants les plus simples avec une liste d'ingrédients courte.
- ▶ Un produit lavant de la famille chimique des « savons » (issu d'une réaction de saponification), notamment dans le cas d'une utilisation « siège et mains » pour des bébés et jeunes enfants.
- ▶ Un produit ayant la meilleure note possible au questionnaire ci-après.

Nom commercial du produit évalué ci-dessous

Nom du fournisseur

LISTE DE CRITÈRES ESSENTIELS POUVANT LIMITER LE RISQUE D'EXPOSITION CHIMIQUE NOCIVE POUR LES ENFANTS ET LE PERSONNEL

- Conforme au règlement cosmétique (CE) N°1223/2009.
 - ▶ Ce qui exclut les produits biocides, relevant de la réglementation 528/2012, contenant des bactéricides et/ou des virucides dont certains ammoniums quaternaires.
 - ▶ Ce qui interdit en principe la présence de substances CMR (Cancérogène Mutagène et Reprotoxique).
 - ▲ Cependant, la réglementation prévoit des dérogations sous conditions pour certaines substances (évaluation positive du SCCS, conformité avec les exigences de sécurité alimentaire, absence d'alternative, usage déterminé comme sûr).
 - ▶ Ce qui garantit de bonnes pratiques de fabrication, l'évaluation de la sécurité du produit et la mise à disposition d'un rapport conformément au règlement cosmétique.
 - ▶ Parmi les bonnes pratiques : la mention « produit lavant » doit être complétée idéalement par une indication de la zone corporelle (mains et/ou corps) voire du public ciblé (bébés/enfants) ce qui impose des tests supplémentaires au fabricant.
- Certifié selon des labels de référence pour les produits cosmétiques (ECOCERT, COSMOS, ...).
 - ▶ Ce qui exclut la présence de conservateurs des familles suivantes : les parabènes, les isothiazolinones, les libérateurs de formol⁽¹⁾ et le phénoxyéthanol.
 - ▶ Ce qui exclut la présence de l'agent chélatant EDTA.
 - ▶ Ce qui exclut la présence des composés éthoxylés identifiables à leur préfixe INCI « PEG ».
 - ▶ Ce qui exclut la présence des ammoniums quaternaires identifiables à leur dénomination INCI « polyquaternium ».
 - ▶ Les critères de l'Ecolabel européen ne permettent pas, à ce jour, de cocher cette case car il est moins pertinent concernant les critères de santé environnementale.
 - ▶ Si votre produit n'est pas certifié : vous pouvez cocher la case dans le cas où vous êtes en mesure de prouver votre conformité avec le cahier des charges d'un label cité ci-dessus.

⁽¹⁾Les isothiazolinones : chlorométhylisothiazolinone, méthylisothiazolinone, benzisothiazolinone, octylisothiazolinone
 Les libérateurs de formol : benzylhemiformal, bronopol TM, diazolidinyl urea, DMDM hydantoin, imidazolidinyl urea, quaternium-15, sodium hydroxymethylglycinate, chlorphenesine



LISTE DE CRITÈRES COMPLÉMENTAIRES POUVANT LIMITER LE RISQUE D'EXPOSITION CHIMIQUE NOCIVE POUR LES ENFANTS ET LE PERSONNEL.



Si votre produit lavant est une formulation liquide de type savon :

- Issu d'une réaction de saponification à froid, fabriqué à partir de matières premières d'origine végétale de qualité. ⁽²⁾

Ce qui garantit l'absence de tensioactifs irritants ou sensibilisants.

⁽²⁾Évitant les huiles « bas de gamme » : Sodium palmate ou Sodium palm kernelate (palmier à huile) ou Sodium tallowate (graisse animale).

- Avec une valeur de pH maximum de 9 et doté de l'appellation surgras (présence de corps gras résiduel).

Ce qui garantit une saponification complète, une bonne tolérance cutanée et un meilleur confort d'utilisation.

- Sans parfum.

Ce qui exclut la présence de certains phtalates, potentiellement nocifs pour la fertilité et le fœtus, et de certains des 26 allergènes cosmétiques (notamment les terpènes).

- Sans huile essentielle.

Ce qui exclut la présence de composés potentiellement sensibilisants.

- Sans colorant.

Ce qui exclut la présence de composés potentiellement sensibilisants.

- Sans aucun allergène listé sur l'Annexe III (et ses mises à jour) du règlement Cosmétique européen.

Ce qui exclut notamment le conservateur benzyl alcohol accepté dans le référentiel COSMOS.

- Sans les conservateurs⁽¹⁾, les ingrédients à préfixe « PEG », les « polyquaternium » interdits par les labels cosmétiques de référence.

Ce qui exclut la présence de composés irritants, sensibilisants et/ou potentiellement perturbateurs endocriniens.

- Sans agent chélatant. ⁽⁴⁾

Ce qui exclut la présence de composés potentiellement irritants.

⁽⁴⁾Par exemple le tétrasodium glutamate diacétate, le tétrasodium iminodisuccinate.



Si votre produit lavant est un «syndet» liquide (synthetic detergent) :

- Sans tensioactifs de type Sodium Laureth Sulfate (SLS), Sodium Lauryl Ether Sulfate (SLES) ou Ammonium Lauryl Sulfate (ASL), ou ayant le suffixe « DEA » ou « MEA », sans cocamidopropyl bétaine.

Ce qui évite la présence de certains tensioactifs irritants ou sensibilisants.

- Contenant exclusivement des tensioactifs doux (non ioniques) fabriqués à partir de matières premières végétales (coprah, colza, sucres ou acides aminés). ⁽³⁾

⁽³⁾Par exemple les acylglutamates (à base d'acides aminés, dénomination avec « glutamate »,) ou les alkylpolyglucosides (dérivés de sucre, dénomination « glucoside »).

- Sans parfum.

Ce qui exclut la présence de certains phtalates, potentiellement nocifs pour la fertilité et le fœtus, et de certains des 26 allergènes cosmétiques (notamment les terpènes).

- Sans huile essentielle.

Ce qui exclut la présence de composés potentiellement sensibilisants.

- Sans colorant.

Ce qui exclut la présence de composés potentiellement sensibilisants.

- Sans aucun allergène listé sur l'Annexe III (et ses mises à jour) du règlement Cosmétique européen.

Ce qui exclut notamment le conservateur benzyl alcohol accepté dans le référentiel COSMOS.

- Sans les conservateurs⁽¹⁾, les ingrédients à préfixe « PEG », les « polyquaternium » interdits par les labels cosmétiques de référence.

Ce qui exclut la présence de composés irritants, sensibilisants et/ou potentiellement perturbateurs endocriniens.

- Sans agent chélatant. ⁽⁴⁾

Ce qui exclut la présence de composés potentiellement irritants.

⁽⁴⁾Par exemple le tétrasodium glutamate diacétate, le tétrasodium iminodisuccinate.

**Comptabiliser les cases cochées en pages 1 et 2
Et reporter la note sur 10 obtenue par votre produit : / 10**

Nom, fonction, signature et cachet de la personne ayant rempli ce document :

